

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/36 : ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL PARIS LA DEFENSE : MODIFICATION DE LA
REPARTITION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense,

Vu le décret n° 2017-1040 du 10 mai 2017 relatif à l'établissement public local Paris la Défense,

Vu le budget de l'établissement public adopté à l'unanimité le 28 mars 2019,

Vu la convention de financement de l'établissement public local Paris La Défense adoptée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2018,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant l'erreur matérielle commise par les services de l'EPL,

Considérant que le montant de la contribution de la Métropole à l'EPL reste inchangé,

Considérant que Monsieur Eric Cesari ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification de la répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la contribution annuelle de la métropole du Grand Paris aux charges et dépenses de l'établissement public local Paris La Défense.

FIXE la répartition de la contribution 2019 à 1 046 602 € en fonctionnement et 1 753 398 € en investissement soit un montant total inchangé de 2 800 000 €.

PRECISE que la répartition entre fonctionnement et investissement des contributions des années suivantes sera fixée selon les appels de fonds transmis par l'établissement public local dans la limite de la contribution annuelle établie à 2 800 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 65 et 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole.

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONTRE : 01

ABSTENTIONS :32

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication